



GROUPE DYNACOR INC.

CHARTRE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE

(MISE À JOUR AOÛT 2023)

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Groupe Dynacor inc. (« **Dynacor** » ou la « **Société** ») a mis sur pied un comité de l'environnement et de la responsabilité sociale (le « **comité** »). L'objet, la composition, les activités, les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions précises du comité sont décrits ci-après.

1. OBJET

Le comité a été établi afin d'aider dans l'encadrement des enjeux en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« **ESG** ») en tenant compte des objectifs d'affaires et des attentes des parties prenantes.

À ce titre, le comité a le mandat général de faire ce qui suit : (i) examiner et évaluer les enjeux ESG propres à la Société; (ii) obtenir, si possible, une confirmation de la part de fournisseurs et de partenaires commerciaux locaux qu'ils sont conformes aux lois applicables, qu'ils ont élaboré et mis en œuvre les politiques et les procédures ESG appropriées dans le cadre de leurs activités, y compris par la mise en œuvre de politiques d'entreprise, de lignes directrices et de procédures requises pour assurer la conformité législative et régler les enjeux ESG largement acceptés; et (iii) recommander au conseil les mesures à prendre relativement à ces enjeux.

2. COMPOSITION ET ACTIVITÉS

Le comité doit être composé d'au moins deux administrateurs nommés par le conseil. Chaque membre du comité doit se conformer à certains critères d'expérience.

Les membres du comité occupent leurs fonctions jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment désignés. Un membre peut être destitué à tout moment par le conseil. Tout poste qui devient vacant au comité, quelle qu'en soit la cause, peut être pourvu par le conseil.

Le conseil nomme l'un des administrateurs à titre de président du comité. Si le président n'assiste pas à la réunion, les membres choisissent l'un d'eux pour présider la réunion.

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le quorum à une réunion du comité est constitué lorsqu'une majorité de ses membres y assistent (les deux membres si le comité comprend deux membres).

Les délibérations et les réunions du comité sont régies par les dispositions du règlement administratif se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil, dans la mesure où elles sont applicables et ne sont pas incompatibles avec la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil relativement à la composition et à l'organisation de comités.

À l'occasion, le comité peut inviter les personnes qu'il juge appropriées pour assister aux réunions et pour prendre part à toute discussion et à tout examen des affaires du comité.

Le comité peut constituer des sous-comités et déléguer des pouvoirs à des sous-comités lorsqu'il le juge approprié.

3. POUVOIRS

Le comité a le pouvoir de retenir, aux frais de la Société, les services de consultants externes et de mettre fin à leur mandat (notamment des consultants et experts juridiques ou autres) pour aider le comité à s'acquitter de ses obligations, y compris le pouvoir d'approuver la rémunération et les autres conditions du mandat de ces consultants, sans obtenir l'approbation du conseil ou de la direction.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉCISES

Les fonctions et les responsabilités précises du comité sont comme suit.

Politique et objectifs

- Examiner avec l'équipe de la haute direction de la Société les objectifs de la Société en ce qui concerne les enjeux ESG.
- Examiner les stratégies, les politiques et les pratiques de la Société relativement aux enjeux ESG, et formuler des recommandations au conseil à cet égard, aux fins de la réalisation des objectifs ESG de la Société.
- Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, formuler des recommandations au conseil relativement à l'adoption de politiques ESG à l'échelle mondiale regroupant diverses politiques connexes portant, entre autres, sur la consommation et l'efficacité énergétiques, les émissions de carbone, la pollution, la gestion des déchets et de l'eau, les droits de la personne, l'égalité, la diversité, la santé et la sécurité ou les répercussions communautaires, et examiner et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces politiques.

Surveillance

- Surveiller le rendement des activités ESG de la Société lorsqu'il s'agit d'atteindre les objectifs ESG de la Société.
- Surveiller l'exposition aux risques liés aux facteurs ESG et les stratégies d'atténuation afin de formuler des recommandations au conseil pour l'amélioration des pratiques et des politiques de la Société, y compris la politique ESG de la Société (s'il y en a une) et les stratégies d'atténuation des risques ESG.
- En collaboration avec le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération, encadrer le savoir-faire et la formation du conseil en matière de facteurs ESG et faire en sorte que des responsabilités ESG précises soient intégrées à des comités du conseil appropriés.

Communication et rapports

- Veiller à ce que la direction démontre aux parties prenantes son engagement envers les enjeux ESG et qu'elle leur en fasse part et, au besoin, et s'il est approprié de le faire, engager le dialogue sur les enjeux ESG avec les parties prenantes, y compris les employés de la Société et les fournisseurs locaux, en favorisant une culture de respect et de reddition de comptes à l'égard de ces enjeux.
- Soumettre au conseil un résumé des principaux risques liés aux facteurs ESG auxquels la Société est exposée et les mesures prises pour réduire au minimum ces risques, au moins chaque année.
- Encadrer la préparation et l'examen du rapport annuel de la Société sur les enjeux ESG.
- Encadrer la conformité avec des règlements sur les facteurs ESG applicables et conseiller le conseil en ce qui concerne les renseignements devant figurer dans les documents d'information publics relativement aux enjeux ESG, conformément aux règles, aux règlements, aux politiques et aux exigences d'inscription de la bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits aux fins de négociation et approuver tous les renseignements importants se rapportant aux enjeux ESG qui doivent être rendus publics.

Généralités

- Revoir et examiner les enjeux ESG qui sont portés à l'attention du comité qui peuvent se présenter à l'occasion et formuler des recommandations pertinentes au conseil à cet égard.
- Aborder tout autre sujet qui tombe sous la responsabilité générale du comité, comme en décide le président du comité, et exercer les autres pouvoirs et accomplir les autres fonctions et responsabilités qui découlent des objectifs, des fonctions et des responsabilités précisés dans les présentes et que le conseil délègue à l'occasion au comité.

5. COMPTE RENDU

Le comité présente périodiquement au conseil un compte rendu de ses activités et présente le procès-verbal de toutes ses réunions.

6. EXAMEN

Le comité doit examiner et évaluer chaque année, ou selon ce qui est par ailleurs établi par le comité, le caractère adéquat de la présente charte et recommander les éventuels changements au conseil aux fins d'approbation.